

## RÉSUMÉ DES ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DU « PLAN CHALEUR EXTRÊME »

**Veille saisonnière**

Du 15 mai au 30 septembre de chaque année par le Centre intégré de santé et services sociaux de la Montérégie et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie—Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CISSS/CIUSSS).

Se base sur des informations provenant du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que d'Environnement Canada.

**Préalerte**

Avertissement d'une vague de chaleur avec décision des CISSS/CIUSSS de passer à la phase de préalerte compte tenu que les prévisions laissent entrevoir des impacts importants.

**Alerte**

Annoncée lorsque le CISSS ou le CIUSSS prévoit l'atteinte imminente des critères de chaleur extrême. Les municipalités et les ministères et organismes sont invités à préparer la mise en œuvre des mesures pour atténuer les effets de la chaleur. L'avis d'alerte est envoyé par courriel par la direction régionale du ministère de la Sécurité publique (MSP).

Estrie :

- Prévision de chaleur extrême soit :
  - 3 jours consécutifs ou plus avec T°max  $\geq 31$  °C (moyenne pondérée) et T°min  $\geq 18$  °C (moyenne pondérée)

Selon toute autre condition météorologique avec impacts importants appréhendés.

Montérégie :

- Prévision de chaleur extrême soit :
  - 3 jours consécutifs ou plus avec T°max  $\geq 33$  °C (moyenne pondérée) et T°min  $\geq 20$  °C (moyenne pondérée)
- 2 nuits consécutives avec T° min  $\geq 25$  °C
- Selon toute autre condition météorologique avec impacts importants appréhendés

**Mobilisation**

Lorsque le CISSS/CIUSSS annonce l'atteinte des critères de chaleur extrême et aussi en fonction :

- De la durée de la vague de chaleur
- Du maintien des prévisions météorologiques d'Environnement Canada
- Des niveaux élevés des indicateurs de vigie sanitaire (en lien avec la chaleur) :
  - Appels au 911;
  - Transports ambulanciers;
  - Consultation à l'urgence pour symptômes dus à la chaleur;
  - Appels à Info Santé 811;
  - Admissions à l'urgence;
  - Nombre d'hospitalisations;
  - Nombre de patients sur civière;
  - Plaintes à la CNESST;
  - Décès

## Démobilisation

Lorsque les quatre conditions suivantes sont réunies :

- Le CISSS/CIUSSS avise du retour à la normale des conditions météorologiques;
- Le CISSS/CIUSSS avise du retour aux niveaux attendus des indicateurs santé;
- Les municipalités et les partenaires ne requièrent plus le soutien de l'ORSC;
- Le rétablissement peut se poursuivre en suivant les procédures normales des ministères et organismes.

Les municipalités et les ministères et organismes sont informés par un courriel du MSP de la démobilisation. Elles pourraient recevoir, selon la situation, des consignes particulières des CISSS/CIUSSS sur des mesures pour la protection de la population malgré la démobilisation.